



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-110T
en date du 17 Mars 2026

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FP/GM/AB/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en raison des travaux d'élagage d'arbre, pour chez Monsieur _____, ci-après dénommé le bénéficiaire (10 Avenue du Clos à MEYRARGUES (13650), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer les travaux, et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le bénéficiaire (10 Avenue du Clos – 13650 MEYRARGUES), est autorisé à effectuer des travaux d'élagage d'arbre donnant sur le côté Montée du Château, en face du bâtiment N°8 La Pourane, **du Dimanche 22 Mars 2026 au Lundi 23 Mars 2026 inclus.**

Article 2 : **Du Dimanche 22 Mars 2026 au Lundi 23 Mars 2026 inclus**, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

-Deux places de stationnement côté Montée du Château, en face du bâtiment N°8 La Pourane, seront réservées pour le véhicule du bénéficiaire.

-Le bénéficiaire devra mettre en place les mesures de sécurité nécessaires concernant ces voies.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par le bénéficiaire, qui devra également afficher la présente sur les lieux, et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée au bénéficiaire.

Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

18/3/26

L'Adjoint aux Travaux,

Gérard MORFIN.